

# COMMUNE DE SALLEBOEUF

Département de la Gironde

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le **cinq du mois de février à 19 heures**, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,

Date de convocation : **30/01/2018**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15      Pour : 15      Contre :      Abstention :

### N° 2018-001

**Objet : Délibération portant demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat d'équipements sportifs**

Nathalie FABER, adjointe à la vie associative, propose à ses collègues l'achat d'équipements sportifs pour l'école et l'association TAM TAM.

Après étude du devis, Nathalie Faber propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Le financement serait le suivant :

- 2 buts de basket scolaire pour l'école :	606.66 €
- 1 table Cornilleau sport bleue pour TAM TAM :	<u>454.17 €</u>
Total HT	1 060.83 €
TVA 20 %	<u>212.17 €</u>
Total TTC	1 273.00 €

Subvention Conseil Départemental 20 %      212.17 €

Autofinancement      1 060.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet
- APPROUVE le plan de financement
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde et à signer tous documents s'y rapportant.

### N° 2018-002

**OBJET : Délibération portant sur le déplacement du panneau d'agglomération situé avenue des Vignes**

Monsieur le Maire,

- Considérant la vitesse excessive des automobilistes sur la départementale RD241, la topographie des lieux et le profil de la voirie,

propose au Conseil municipal, de déplacer le panneau d'agglomération situé avenue des Vignes, plus en amont au PR10+320, de l'entrée du bourg, en amont de la rue des Carboneires afin que la limitation de vitesse soit de 50 Kms/h.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition.

**N° 2018-003**

**Objet: Délibération portant sur la création de zone d'agglomération située avenue de l'Entre-deux-Mers**

Monsieur le Maire,

- Considérant la vitesse excessive des automobilistes sur la départementale RD13, et afin d'améliorer la sécurité des piétons sur le cheminement doux ;

propose au Conseil municipal, de passer en agglomération le tronçon entre les deux zones d'agglomération créées à ce jour, soit entre le centre bourg de Salleboeuf et la Planteyre. Ainsi la totalité de l'avenue de l'Entre deux mers serait en zone d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition.

**N° 2018-004**

**Objet : Délibération portant sur le déplacement du panneau d'agglomération situé avenue du Périgord**

Monsieur le Maire,

- Considérant la vitesse excessive des automobilistes sur la départementale RD936, la topographie des lieux et le profil de la voirie et afin d'améliorer la sécurité routière aux abords des commerces et la sécurité des piétons qui souhaitent rejoindre le chemin de Barrière,

propose au Conseil municipal, de déplacer le panneau d'agglomération situé avenue du Périgord, plus en amont au PR12+950, de l'entrée en agglomération à La Planteyre, afin que la limitation de vitesse soit de 50 Kms/h.

« Le conseil municipal apporte son soutien au projet de liaisons douces de la commission développement durable - environnement de la communauté de communes Les Coteaux Bordelais. Ce projet vise à sécuriser le cheminement des piétons qui veulent rejoindre Bonnetan par le chemin de Barrière, depuis la Planteyre à Salleboeuf.

Le conseil municipal approuvera tout projet porté par la communauté de communes visant à améliorer la sécurité des piétons sur la RD936, en agglomération, entre le passage protégé (face à l'arrêt de bus) et l'intersection avec le chemin de Barrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition.

**N° 2018-005**

**Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

*Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2017, hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à **443 043.31 €**. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2018 est donc de **110 760.83€**.*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chap. 21 /21311 Op. 1047 - Hôtel de ville : 5 000.00 €
- Chap. 21 / 21534 Op. 1073 - Réseaux d'électrification : 27 600.00 € (chantier lot. Domaine d'Estèbe)
- Chap. 21/2152 Op. 1066 - Panneaux signalisation : 3 000 €
- Chap. 21/2184 Op. 1074 – Mobilier Ecole : 1 513.77 €
- Chap. 21/2152 Op. 1075 – Radar pédagogique : 2 421.00 €

En conséquence, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser  
- à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2018, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal de l'exercice 2018 selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

#### **N° 2018-006**

**Objet : Rétrocession des réseaux, VRD et espaces verts du lotissement Marc Oraison situé avenue de la Source dans le domaine public**

Vu la demande en date du 17 juillet 2017 de rétrocession des réseaux, de la voirie et des espaces verts formulée par Clairsienne du lotissement Marc Oraison ;

Monsieur Le Maire propose à ses collègues d'accepter la rétrocession gratuite des réseaux et de la voirie et des espaces verts du lotissement Marc Oraison, situé Avenue de la Source, dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire :

- A PREPARER le dossier technique,
- A PRENDRE l'arrêté qui prescrit l'enquête publique,
- A SIGNER toutes les pièces nécessaires pour la prise en charge du lotissement Marc Oraison.

#### **N° 2018-007**

**Objet : Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-deux-Mers (SMER'E2M) - désignation de deux délégués**

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2016 concernant la fusion du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Gestas et du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-deux-Mers,

Vu la délibération du 9 octobre 2017 portant approbation des nouvelles modifications des statuts du SMER'E2M ;

il doit être procédé à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant siégeant au sein du SMER'E2M.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de désigner, pour siéger au SMER'E2M :

- Marc AVINEN, Délégué Titulaire,
- Juliette DUPUY, Déléguée Suppléante.

**N° 2018-008**

**Objet : Rapport du prix et de la qualité du service public de l'assainissement 2016**

Le présent rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2016 a été établi conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Vincent MANO, adjoint, présente le rapport 2016 qui reprend les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement 2016.

Le bureau d'études EGIS est l'assistant et le conseiller pour le suivi du contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif de la commune de Salleboeuf.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le Rapport du Prix et de la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2016.

**N° 2018-009**

**Objet : Paiement des heures supplémentaires**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose à ses collègues de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents communaux à l'occasion des différentes manifestations organisées par la municipalité, travaux sur la commune et autre.

Monsieur le Maire présente le détail des heures à payer :

- 26 h pour Denis TEYSSIER, adjoint technique principal : Installation illuminations de Noël, réunions travaux pôle associatif, permanences du samedi.

- 16 h pour Christine TRUILHE, rédacteur principal : permanences du samedi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de rémunérer les heures supplémentaires pour :

Denis TEYSSIER : 26 h et Christine TRUILHE : 16h.

**N° 2018-010**

**Objet : Dénomination de la voie privée située avenue Jean Cailleau**

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques,

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, sont laissées au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de baptiser « Allée des Près » la parcelle cadastrée AR 659, 895, 896 et 897 située avenue Jean Caillau, au lieu dit « Les Faures »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination de la voie « **Allée des Près** »

**N° 2018-011**

**Objet : Délibération portant signature d'une convention d'occupation du domaine privé communal**

Vu la demande formulée par FREE,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 85 au lieu-dit « Au Basque »,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de conclure une convention d'occupation du domaine privé communal avec FREE, opérateur de réseau et de services de communications électroniques afin que FREE puisse installer, mettre en service, exploiter et entretenir des installations techniques de télécommunications (« les équipements ») qu'elle est amenée à exploiter dans l'exercice de son activité.

La commune met à disposition de Free un emplacement et autorise FREE, qui accepte, à réaliser et à exploiter à ses frais une canalisation multitubulaire enterrée sur le terrain situé « Au Basque » parcelle 85 AR, type réseau enterré L=200ml.

La présente convention est consentie pour une durée de 20 ans pour la servitude de passage de câbles techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé de la commune avec FREE.

Fin de la séance 20H15

